

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 10 février 2026

L'An deux mil vingt-six le dix février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 février 2026

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Brault

Secrétaire : M. Leroy Battu

N°7-2026-1002-1	Redevance France Télécom 2026	Approuvé à l'unanimité
N°8-2026-1002-2	DROIT DE PREEMPTION – AB 258 LE BOURG	Approuvé à l'unanimité
N°9-2026-1002-3	ADHESION A INITIATIVE BRENNE - 2026	Approuvé à l'unanimité
N°10-2026-1002-4	Travaux de rénovation et agrandissement bâtiment 15 rue Roland Meignien Avenant n°1 au marché lots N°7	Approuvé à l'unanimité
N°11-2026-1102-5	ACHAT D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENT	Approuvé à l'unanimité

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe Leroy-Battu



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10
Présents : 9
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six le dix février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 février 2026

Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Brault

Secrétaire : M. Leroy Battu

DELIBERATION N°7-2026-1002-1

Objet : Redevance France Télécom 2026

Conformément à la loi de réglementation du 26 juillet 1996 complétée par le décret d'application N°2005-1676 du 27 décembre 2005 Art R20-53, France Télécom doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunications implantées sur le domaine public routier comptabilisées au 31 décembre 2015,

Le patrimoine ouvrant droit à redevance est de :

34. 248 km d'artères aériennes
3.837 km d'artères en sous-sol
1 armoire au sol d'un m²

La redevance de France Télécom est de 65.49 € X 34.248 km =	2 242.90 €
49.11 € X 3.837 km =	188.43 €
1 armoire au sol X 32.74 € =	32.74 €

La redevance 2026 de France Télécom s'élève donc à **2 464.07 €**

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la redevance à **2 464 €**.

Fait à Prissac, le 11 février 2026

Le Maire
Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

12 FEV. 2026

S'LO

ID : 036-213601685-20260210-7_2026_1002_1-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10
Présents : 9
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six le dix février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 février 2026

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Brault

Secrétaire : M. Leroy Battu

DELIBERATION N°8-2026-1002-2

Objet : DROIT DE PREEMPTION – AB 258 LE BOURG

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Morin-Goetgheluck, notaire à Saint Gauthier, reçue le 22 janvier 2026, concernant la vente d'un bien situé le bourg, parcelle AB 258 pour un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 11 février 2026

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le 12 FEV. 2026 
ID : 036-213601685-20260210-8_2026_1002_2-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10
Présents : 9
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six le dix février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 février 2026

Présents : Mmes Delaune, Guillo, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Brault

Secrétaire : M. Leroy Battu

DELIBERATION N°9-2026-1002-3

Objet : ADHESION A INITIATIVE BRENNE - 2026

Le maire présente la structure Initiative Brenne qui soutient les porteurs de projets dans le développement de leur entreprise en leur accordant notamment des aides financières.

De nombreuses entreprises de Prissac ont bénéficié de ces aides à la création.

La CdC MOVA est adhérente ; les communes peuvent également adhérer à Initiative Brenne.

Aussi, le maire propose l'adhésion de la commune à Initiative Brenne.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE que la commune de Prissac adhère à Initiative Brenne pour 2026,
- AUTORISE le maire à compléter le bulletin d'adhésion et à régler la contribution de 100 € pour 2026.

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 12 FEV. 2026



ID : 036-213601685-20260210-9_2026_1002_3-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10
Présents : 9
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six le dix février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 février 2026

Présents : Mmes Delaune, Guillo, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Brault

Secrétaire : M. Leroy Battu

DELIBERATION N°10-2026-1002-4

**Objet : Travaux de rénovation et agrandissement bâtiment 15 rue Roland Meignien
Avenant n°1 au marché lots N°7**

Mr le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation et agrandissement bâtiment 15 rue Roland Meignien, pour 1 lot une plus-value est proposée. Celui engendre un surcoût qui nécessite la signature d'un avenant N°1 au marché pour le lot suivant :

Lot 7 Couverture – Ardoise – Entreprise PASQUET

Montant marché initial 12 396.61 € HT

Montant de l'avenant N°1 1 433.90 HT

Nouveau montant du marché lot N°7 13 830.51 € HT (16 596.61 € TTC)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant N°1 pour le lot N°7 avec l'entreprise PASQUET.

Fait à Prissac, le 11/02/2026

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

12 FEV. 2026

S²LO

ID : 036-213601685-20260210-10_2026_1002_4-DE

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10
Présents : 9
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six le dix février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 2 février 2026

Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mme Brault

Secrétaire : M. Leroy Battu

DELIBERATION N°11-2026-1002-5

Objet : Achat d'un broyeur d'accotement

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité à remplacer le broyeur d'accotement actuel de plus de 10 ans par un nouvel équipement neuf.

Des devis ont été demandés à l'entreprise Moreau et l'entreprise Dupin.

La meilleure proposition est celle de l'entreprise Dupin pour un montant de 12 621 € HT / 15 145.20 € TTC, incluant la reprise de l'ancien broyeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 12 621 € HT / 15 145.20 € TTC avec l'entreprise DUPIN équipement incluant la reprise de l'ancien broyeur

Fait à Prissac, le 11/02/2026

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 036-213601685-20260210-11_2026_1002_5-DE